

Le poste de premier ministre, pierre angulaire du cabinet, est revêtu d'une autorité exceptionnelle. Seul le premier ministre recommande la dissolution ou la convocation du Parlement, la nomination des membres du conseil privé, des membres du cabinet, des lieutenants-gouverneurs, des juges en chef, des sénateurs, des présidents ou orateurs du Sénat et de la Chambre des communes et des sous-ministres des divers ministères. Sous sa conduite, le cabinet dirige le travail de la Chambre des communes, présente presque tous les bills publics au Parlement et a l'entière responsabilité de proposer le budget des impôts et des dépenses. D'après l'usage et le précédent établi, le cabinet est toujours responsable à la Chambre des communes. Dans le cas où le cabinet (le Gouvernement) subit une défaite à la Chambre, lorsque celle-ci rejette un bill du gouvernement ou adopte une motion de censure ou de méfiance, il doit (le gouvernement ou cabinet) démissionner ou demander au gouverneur général de dissoudre le Parlement. Si le cabinet démissionne, le gouverneur général peut demander au chef de l'opposition à la Chambre des communes de former un nouveau gouvernement. D'autre part, si le Gouvernement qui a subi la défaite à la Chambre demande et obtient la dissolution et, s'il est défait aux élections générales qui s'ensuivent, il peut, s'il n'y a pas de majorité absolue, décider, soit 1^o de demeurer au pouvoir et demander un vote de confiance à la Chambre, soit 2^o de démissionner aussitôt afin que le gouverneur général demande au chef du parti qui compte le plus grand nombre de députés à la Chambre de former un nouveau gouvernement. Cette alternative peut également se présenter à la suite d'élections générales après la dissolution normale du Parlement, à la fin ou vers la fin de son mandat.

Dans chacun de ces cas, la responsabilité première du gouverneur général est d'assurer au pays les services d'un cabinet ou ministère capable de diriger le gouvernement de Sa Majesté avec l'appui de la Chambre des communes.

La liste des premiers ministres depuis la confédération figure au tableau 3 et celle des ministres, à la date du 30 avril 1963, au tableau 4. Les indemnités de session et autres touchées par les membres du cabinet sont indiquées aux pp. 79-80.

3.—Premiers ministres depuis la confédération, 1867

Ministère	Premier ministre	Durée du gouvernement
1	Le très hon. sir JOHN ALEXANDER MACDONALD.....	1 ^{er} juillet 1867 — 5 nov. 1873
2	L'hon. ALEXANDER MACKENZIE.....	7 nov. 1873 — 16 oct. 1878
3	Le très hon. sir JOHN ALEXANDER MACDONALD.....	17 oct. 1878 — 6 juin 1891
4	L'hon. sir JOHN JOSEPH CALDWELL ABBOTT.....	16 juin 1891 — 24 nov. 1892
5	Le très hon. sir JOHN SPARROW DAVID THOMPSON.....	5 déc. 1892 — 12 déc. 1894
6	L'hon. sir MACKENZIE BOWELL.....	21 déc. 1894 — 27 avril 1896
7	Le très hon. sir CHARLES TUPPER.....	1 ^{er} mai 1896 — 8 juillet 1896
8	Le très hon. sir WILFRID LAURIER.....	11 juillet 1896 — 6 oct. 1911
9	Le très hon. sir ROBERT LAIRD BORDEN.....	10 oct. 1911 — 12 oct. 1917 (Administration conservatrice)
10	Le très hon. sir ROBERT LAIRD BORDEN.....	12 oct. 1917 — 10 juillet 1920 (Administration unioniste)
11	Le très hon. ARTHUR MEIGHEN.....	10 juillet 1920 — 29 déc. 1921 (Unioniste—parti national libéral et conservateur)
12	Le très hon. WILLIAM LYON MACKENZIE KING.....	29 déc. 1921 — 28 juin 1926
13	Le très hon. ARTHUR MEIGHEN.....	29 juin 1926 — 25 sept. 1926
14	Le très hon. WILLIAM LYON MACKENZIE KING.....	25 sept. 1926 — 6 août 1930
15	Le très hon. RICHARD BEDFORD BENNETT.....	7 août 1930 — 23 oct. 1935
16	Le très hon. WILLIAM LYON MACKENZIE KING.....	23 oct. 1935 — 15 nov. 1948
17	Le très hon. LOUIS-STEPHEN ST-LAURENT.....	15 nov. 1948 — 21 juin 1957
18	Le très hon. JOHN GEORGE DIEFENBAKER.....	21 juin 1957 — 22 avril 1963
19	Le très hon. LESTER BOWLES PEARSON.....	22 avril 1963 — ...